

# GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser la reprise d'enrobé, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules Chemin du Haut Cluzel.

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente autorisation est accordée à compter du vendredi 3 juillet 2023 pour une durée de 30 jours.

**Article 2** : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée manuellement avec basculement de circulation sur chaussée opposée, et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur ce chemin.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise EGTP Réseaux pour le compte de Enedis, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise EGTP Réseaux,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 29 juin 2023

Le Maire,

P. Carteron



Publié le 29 juin 2023